

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS612

présenté par

Mme Coutelle, Mme Battistel, Mme Mazetier, Mme Clergeau, Mme Khirouni, Mme Olivier,
M. Denaja, Mme Crozon, Mme Orphé, Mme Tolmont, Mme Fabre, Mme Le Dissez, M. Bies,
Mme Troallic, Mme Bruneau, Mme Maquet, Mme Marcel, Mme Romagnan et M. Aylagas

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Elle comprend un nombre égal de femmes et d'hommes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir la composition paritaire entre les femmes et les hommes de la commission d'expert.e.s et de praticien.ne.s des relations sociales qui instituée par l'article 1 du présent projet de loi, afin de proposer au Gouvernement une refondation de la partie législative du code du travail.